II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 25 septembre 1978

portant nomination d'un membre et d'un membre suppléant du comité consultatif pour la formation des médecins

(78/813/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la décision 75/364/CEE du Conseil, du 16 juin 1975, portant création d'un comité consultatif pour la formation des médecins (1),

vu la décision 76/385/CEE du Conseil, du 6 avril 1976, portant nomination des membres et suppléants du comité consultatif pour la formation des médecins (2),

considérant que M. Meyniel a demandé à être déchargé de ses fonctions de membre du comité consultatif pour la formation des médecins ;

considérant que le gouvernement français a le 17 août 1978 désigné M. Rapin, membre suppléant dudit comité, comme membre ;

considérant qu'un siège de membre suppléant du comité dans la catégorie des experts des facultés de médecine des universités deviendra vacant à la suite de la nomination de M. Rapin ;

considérant que le gouvernement français a le 17 août 1978 désigné M. Borde comme nouveau membre suppléant,

DÉCIDE :

Article premier

M. Rapin est nommé membre du comité consultatif pour la formation des médecins en remplacement de M. Meyniel pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 5 avril 1979.

Article 2

M. Borde est nommé membre suppléant du comité consultatif pour la formation des médecins en remplacement de M. Rapin pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 5 avril 1979.

Fait à Bruxelles, le 25 septembre 1978.

Par le Conseil

Le président

J. ERTL

(1) JO nº L 167 du 30. 6. 1975, p. 17.
(2) JO nº L 101 du 15. 4. 1976, p. 51.